



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## CAPES

Question écrite n° 37110

### Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme en cours du recrutement des professeurs. Les enseignants redoutent, en effet, la suppression à terme du CAPES. Ce concours anonyme et national disparaîtrait et le recrutement de titulaires d'un master 2 "sciences de l'éducation" serait alors effectué directement par les responsables des établissements scolaires. Il va sans dire que cette procédure nouvelle irait à l'encontre du principe d'égalité, pourrait conduire à de nombreuses dérives. Il lui demande, en conséquence, de mettre en place une réelle concertation sur ce sujet, étant entendu qu'il en va de la qualité de l'enseignement et de la destinée de nos jeunes.

### Texte de la réponse

Le Président de la République a annoncé le principe d'une réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés, fondé sur une hausse du niveau de qualification. L'entrée en vigueur de cette réforme est prévue pour la session 2010, à partir de laquelle les concours seront réservés aux détenteurs d'un diplôme de master, ou aux étudiants inscrits en deuxième année de master. La formation universitaire, ainsi que les nouveaux concours, seront organisés autour de trois priorités : la culture disciplinaire, la capacité à planifier et à organiser un enseignement, et la connaissance du service public de l'éducation. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités proposeront des masters qui, en plus d'enseignements disciplinaires et scientifiques exigeants, comporteront une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement, sous la forme notamment de stages en école, en collège, en lycée et en lycée professionnel. Le mode de recrutement des enseignants titulaires demeure le concours. Son caractère national n'est pas remis en cause. Le principe d'anonymat des candidats est évidemment maintenu. Les épreuves des concours de recrutement seront organisées en deux temps : à la fin du premier semestre de la seconde année de master, les étudiants subiront les épreuves d'admissibilité ; la formation de ceux qui auront été déclarés admissibles sera alors adaptée et le second semestre universitaire sera consacré, à la fois à la préparation des épreuves d'admission, et à la préparation du diplôme final du master, qui sera nécessaire à la validation de la réussite au concours. Cette réforme a également pour objectif de tendre à une meilleure harmonisation des conditions de recrutement des différentes catégories de professeurs en fixant, pour l'ensemble des CAPES, CAPET, CAPLP, CRPE et CACPE un même nombre d'épreuves. Une certaine prépondérance sera accordée aux épreuves d'admission, dont la finalité sera dorénavant de permettre de choisir les candidats les plus aptes aux fonctions d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation auxquelles ils se destinent. Dès la première année d'exercice, les lauréats des concours, nommés fonctionnaires stagiaires, seront en situation d'enseignement ou d'éducation avec l'aide et le soutien renforcé de professeurs ou de conseillers principaux d'éducation expérimentés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Nauche](#)

**Circonscription :** Corrèze (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37110

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 décembre 2008, page 10604

**Réponse publiée le :** 3 mars 2009, page 2082